

## MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST

L'an deux mil dix-huit le quatorze mai à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

**Date de convocation du Conseil Municipal le 23 avril 2018**

### Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS – Solen AUFFRET – Betty BARGUIL – Catherine LE STUNFF – Colette PÉRENNEC - Françoise GUYONVARCH – Nathalie HOREL – Laurence LE BOUILLE – Murielle ROSIN – Virginie LE GARREC - Karine LE COGUIC (entrée au bordereau 7) – Catherine LE TOULLEC – Francette CHAULOUX - Annick HAURANT

Messieurs Jean-Marc LÉAUTÉ – Bertrand LE RAY – Raymond NICOL – Maurice LÉCHARD – Bruno LE NOZAHIC - Thierry LE TOUZO – Erwan LARVOR – Didier LE BOLÉ – Christian LE BOURDONNEC – Yves PÉRAN

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Madame Florence DEVERNAY

Messieurs Jacques LEVEN – Pascal LE BOURLOUT – Christophe BENOIT – Jean-Michel LABESSE

Absent(s) excusé(s) : -----

### Madame Betty BARGUIL a été élue secrétaire

#### A Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne **Madame Betty BARGUIL** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### B Approbation du compte-rendu de séance du 26 mars 2018

*Monsieur Pérán souhaite faire l'observation suivante :*

*Contrairement à la réponse donnée par Madame le Maire lors du précédent Conseil Municipal, l'Association Les Rives du Blavet a bien déposé en fin d'année dernière un dossier complet de demande de subventions.*

*Madame Le Maire confirme cette information car elle se l'est faite confirmer et précise que le dossier avait été déposé à l'EHPAD qui l'avait remonté au CCAS.*

*Elle rappelle que la commune a à se prononcer sur 2 types de dossiers de demandes de subventions :*

*Les dossiers recueillis par l'OMIL et qui ont fait l'objet de votes au conseil municipal de mars et les autres demandes arrivant en direct à la Mairie et qui traditionnellement sont traitées lors d'un conseil municipal plus tardif. Ce sera le cas puisque ces demandes seront étudiées lors du Conseil Municipal du mois de juin.*

*Elle confirme toutefois que s'agissant de l'Association les Rives du Blavet, celle-ci fera bien l'objet d'une proposition d'attribution de subvention comme chaque année et que contact avait été pris avec le Président pour lui donner cette information*

*Le compte-rendu de séance du 26 mars est approuvé à l'unanimité.*

#### C/ DOSSIERS

§ § § §

*En introduction des 6 premiers bordereaux, Madame le Maire précise qu'ils sont présentés dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre prochain.*

*Elle informe que les organisations syndicales ont été rencontrées comme cela est prévu dans la démarche et que sur l'ensemble, la CGT et la CFDT s'étaient déplacées à la réunion Elle rappelle que réglementairement si l'effectif dépasse 50 agents, un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail sont*

créé et qu'il peut être commun moyennant des délibérations concordantes. C'est ce qui a été proposé et qui est à valider. Le Conseil d'administration a délibéré donc c'est au tour de la commune.

Le Centre de gestion a de plus validé les chiffres suivants : Commune : 99 agents ; CCAS : 49 agents soit un total de 148 agents. Ces chiffres seront corrigés dans les délibérations soumises en Préfecture.

§ § § §

## **1. INSTANCES                      Création d'un Comité Technique commun entre la Commune d'Inzinzac Lochrist et le CCAS**

Madame la Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (CCAS) de créer un Comité technique commun aux agents de la Commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

### **Madame la Maire propose à l'Assemblée :**

Considérant la délibération du 24/11/2014 du Conseil Municipal portant création d'un Comité Technique commun entre la Commune d'Inzinzac-Lochrist et le CCAS,

Considérant l'échéance du scrutin des prochaines élections professionnelles du 6 décembre 2018 et pour laquelle il est demandé aux collectivités de délibérer sur les instances que sont le Comité technique et le Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Considérant l'intérêt à continuer de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont

- Commune :        99 agents
- CCAS :            49 agents

**TOTAL : 148 agents**

permettent la création d'un Comité Technique commun.

*(A noter que les effectifs sont en cours de validation par le Centre de gestion et pourront faire l'objet d'une mise à jour en séance.)*

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création par maintien d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Commune d'Inzinzac-Lochrist et du CCAS.

Sur proposition du Bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la création par maintien d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Commune d'Inzinzac-Lochrist et du CCAS.

§ § § §

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

## **2. INSTANCES                      Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses article 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriale et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu les délibérations du 24/11/2014 et du 25/04/2018 du Conseil Municipal portant création d'un Comité technique commun entre la Commune d'Inzinzac Lochrist et le CCAS,

Considérant l'échéance du scrutin des prochaines élections professionnelles du 6 décembre 2018 et pour laquelle il est demandé aux collectivités de délibérer sur les instances que sont le Comité technique et le Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 148 agents.

Madame la Maire rappelle que le Comité technique est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération après avis des organisations syndicales. Les organisations syndicales consultées le 19/04/2018 ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants du personnel à :

- 4 titulaires
- 4 suppléants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer le nombre de représentant du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants.

♣ ♣ ♣ ♣

**Délibération adoptée à l'unanimité**

♣ ♣ ♣ ♣

### **3. INSTANCES                      Paritarisme et recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses article 32, 33 et 33-1,  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriale et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,  
Vu les délibérations du 24/11/2014 et du 25/04/2018 du Conseil Municipal portant création d'un Comité technique commun entre la Commune d'Inzinzac Lochrist et le CCAS,  
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,  
Considérant l'échéance du scrutin des prochaines élections professionnelles du 6 décembre 2018 et pour laquelle il est demandé aux collectivités de délibérer sur les instances que sont le Comité technique et le Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),  
Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 148 agents.

Les organisations syndicales se sont positionnées pour le maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges ainsi que pour le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Madame la Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :  
de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 4 le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements en relevant et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.  
de recueillir, par le Comité Technique, l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 4 le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements en relevant et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.  
de recueillir, par le Comité Technique, l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

♣ ♣ ♣ ♣

**Délibération adoptée à l'unanimité**

♣ ♣ ♣ ♣

**4. INSTANCES                      Création d'un Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la Commune d'Inzinac-Lochrist et le CCAS**

Madame la Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (CCAS) de créer un CHSCT commun aux agents de la Commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

**Madame la Maire propose à l'Assemblée :**

Considérant la délibération du 15 décembre 2014 du Conseil Municipal portant création d'un CHSCT commun entre la Commune d'Inzinac Lochrist et le CCAS,

Considérant l'échéance du scrutin des prochaines élections professionnelles du 6 décembre 2018 et pour laquelle il est demandé aux collectivités de délibérer sur les instances que sont le Comité technique et le Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Considérant l'intérêt à continuer de disposer d'un CHSCT commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Commune :        99 agents
- CCAS :            49 agents

**TOTAL :            148 agents**

permettent la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun.

*(A noter que les effectifs sont en cours de validation par le Centre de gestion et pourront faire l'objet d'une mise à jour en séance.)*

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création par maintien d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la Commune d'Inzinac-Lochrist et du CCAS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la création par maintien d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la Commune d'Inzinac-Lochrist et du CCAS**

β β β β

**Délibération adoptée à l'unanimité**

β β β β

**5. INSTANCES                      Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses article 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 15/12/2014 et du 25/04/2018 du Conseil Municipal portant création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Commune d'Inzinac Lochrist et le CCAS,

Considérant l'échéance du scrutin des prochaines élections professionnelles du 6 décembre 2018 et pour laquelle il est demandé aux collectivités de délibérer sur les instances que sont le Comité technique et le Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 148 agents.

*A noter que les effectifs sont en cours de validation par le Centre de gestion et pourront faire l'objet d'une mise à jour en séance.*

Madame la Maire rappelle le rôle du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, soit :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,

- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération après avis des organisations syndicales. Les organisations syndicales consultées le 19/04/2018 ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants du personnel à :

- 3 titulaires ET 3 suppléants

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires ET 3 suppléants**

§ § § §

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

## **6. INSTANCES établissements**

### **Paritarisme et recueil de l'avis des représentants des collectivités et**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses article 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 15/12/2014 et du 25/04/2018 du Conseil Municipal portant création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Commune d'Inzinac Lochrist et le CCAS, Considérant l'échéance du scrutin des prochaines élections professionnelles du 6 décembre 2018 et pour laquelle il est demandé aux collectivités de délibérer sur les instances que sont le Comité technique et le Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 148 agents.

*A noter que les effectifs sont en cours de validation par le Centre de gestion et pourront faire l'objet d'une mise à jour en séance.*

Madame la Maire rappelle le rôle du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, soit :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,

- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Les organisations syndicales se sont positionnées pour le maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges ainsi que pour le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Madame la Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements en relevant et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- de recueillir, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, l'avis des représentants des collectivités

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le paritarisme numérique des 2 collèges ainsi que le recueil de 'avis des représentants des collectivités et établissements.**

✂ ✂ ✂ ✂

**Délibération adoptée à l'unanimité**

✂ ✂ ✂ ✂

**7. FINANCES Demande de subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (2018) – Les Nouveaux Laminoirs**

La lettre circulaire Préfectorale en date du 6 avril 2018, nous informe que le gouvernement a décidé de maintenir et de consolider le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016. A cet effet, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, prévu à l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018 est pérennisée.

Héritier d'une longue histoire industrielle et ouvrière sur le site industriel des Forges, le bâtiment des "Nouveaux Laminoirs" a été construit dans les années 1950. Conçu pour la production de tôles pour l'étamerie (laminoir à froid) et la production de bobines à partir des lingots d'acier (laminoir à chaud), le bâtiment est aujourd'hui un élément de patrimoine qui marque le paysage de la commune.

Ce bâtiment est composé de 6 nefs qui mesurent entre 120 et 168 mètres de long, sur une hauteur de 12 mètres et sont équipées de ponts roulants encore exploitables aujourd'hui. La couverture du bâtiment était initialement constituée de sheds en bacs acier et verre.

Actuellement, le bâtiment composé de 6 nefs est occupé dans sa quasi-totalité par les entreprises Pêch'alu international, Arcus Inox et Polyform où travaillent environ 100 personnes. La ville est propriétaire des Nef 1, 2 et 4 qui représentent une surface d'environ 12 500 m<sup>2</sup> au sol.

Ces dernières années, des travaux d'urgence ont été réalisés notamment sur le clos et le couvert du bâtiment. Au regard de l'état du bâtiment et de son occupation, il devient urgent de faire des travaux et éviter ainsi des interventions au cas par cas.

Afin de disposer d'une vision globale de l'état du bâtiment et d'intervenir de manière structurée et programmée dans le temps, la commune a lancé un diagnostic architectural et technique ainsi qu'une étude de faisabilité des Nouveaux Laminoirs. Le cabinet Atelier 32, architecte du patrimoine, associé au bureau d'études structure Konstruktif a été retenu pour réaliser cette étude.

Le diagnostic structurel et patrimonial réalisé a permis d'affiner les montants de travaux concernés comme suit :

Eléments de toiture (chéneaux, verrières...) :	754 468 € HT
Façades (fenêtres, structures métalliques corrodées ...) :	236 204 € HT
Travaux sur appentis annexes (extérieurs, intérieurs. ) :	295 000 € HT
<b>Total :</b>	<b>1 285 772 € HT</b>

## Plan de financement

Dénomination	Montant HT	Partenaires Financeurs	Montant	%
Travaux	1 285 772 €	DETR (25 % d'un plafond de 500 00 €)	125 000 €	10 %
		DSIL	500 000 €	39 %
		FNADT (60 % d'un plafond de 500 000 €)	300 000 €	23 %
		Autofinancement	360 772 €	28 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 285 772 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 285 772 €</b>	<b>100%</b>

**Vu** la délibération en date du 26 juin 2017 sollicitant le fonds de soutien à l'investissement public local pour le projet des Nouveaux Laminiers.

**Vu** la lettre circulaire du Préfet du Morbihan en date du 6 avril 2017, relative à al DSIL.

**Vu** la lettre circulaire en date du 20 novembre 2017, relatives aux catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2018.

**Vu** le volet territorial du CPER Bretagne 2015-2020 et le cahier des charges validé par le préCAR le 15 septembre 2016 notamment l'action 2.3 – Actions en faveur du renouvellement du foncier économique.

**Considérant** que cette démarche d'intérêt général s'inscrit dans le projet de création-extension de la Zone d'Activité des Forges axé sur le maintien et le développement des emplois locaux.

**Considérant** que cette programmation de travaux visant à remettre en état un patrimoine marquant issu de l'activité industrielle des Forges, est un élément de la politique de reconversion de la zone industrielle des Forges et de la reconquête d'attractivité du centre-ville de Lochrist.

**Considérant** que ces travaux s'attachent à la sécurisation d'un bâtiment communal devenu vétuste.

**Considérant** que cette démarche s'inscrit dans le cadre du renouvellement de foncier économique sur la commune par la réhabilitation d'un bâtiment sur un espace actuellement en friche, déjà bâti et compris dans l'enveloppe urbanisée de la commune.

**Considérant** que cette opération vise à remettre sur le marché du foncier à destination économique notamment par l'occupation optimisée de la Nef II et l'occupation future des surfaces de la Nef IV.

**Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce pour :**

**APPROUVER** le plan de financement comme indiqué ci-dessus.

**DIRE** que le montant hors taxes des travaux de construction liés à l'opération s'élève à **1 285 772 € HT**

**ADOPTER** le choix de l'opération proposée au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

**SOLLICITER** l'attribution de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux pour l'opération retenue, selon les modalités fixées par la commission d'élus, à hauteur de 125 000 €.

**SOLLICITER** l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2018, à hauteur de 500 000 €.

**SOLLICITER** l'attribution du Fonds National d'aménagement du Territoire, à hauteur de 300 000 €.

**DONNER TOUS POUVOIRS** à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires à l'intégration dans ce dispositif.

♣ ♣ ♣ ♣

*Monsieur Pérán, sans vouloir paraître redondant informe que les élus de l'Opposition voteront contre car même si la demande de subventions est légitime car le clos et le couvert est nécessaire sur ce bâtiment, ils leur manque toujours la lisibilité sur le moyen et long terme.*

----

**Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Contre)**

♣ ♣ ♣ ♣

## 8. FINANCES

### Vente de bois coupé

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une action réalisée pour un bon entretien phytosanitaire, sur des parcelles communales, par des coupes et d'élagage de bois, sous contrôle et en accord avec les services de l'ONF il résulte de l'opération une production de bois valorisable en bois de chauffage. Il est proposé de vendre ce bois à raison de 60 € la corde pour les feuillus, de 30€ la corde pour les résineux, le montant équivalent de cette vente sera dirigé sous forme d'une subvention destinée au CCAS.

**Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**De proposer** les bois coupés issus de l'opération de bûcheronnage et d'élagage réalisés sur les parcelles communales à la vente au public,

**Fixe** le prix de la corde de bois à 60 € pour les feuillus,

**Fixe** le prix de la corde de bois à 30 € pour les résineux

**Dit** que l'équivalent du montant de cette vente sera converti en une subvention attribuée au CCAS.

§ § § §

*Madame Chauloux relève le peu de précautions mises en œuvre dans le cadre de ces travaux.*

*Monsieur Léauté répond que ce bordereau ne concerne pas ce qui se passe Bois de Trémelin car relève d'un abattage sanitaire d'une exploitation de 5,5 ha.*

*Madame Le Maire rappelle la réunion de diagnostic de l'ONF qui avait été organisée à destination de l'ensemble des conseillers municipaux sur l'aménagement forestier.*

*Monsieur Léauté précise que ce bordereau concerne les secteurs de Kerprat, Goré, Médiathèque réalisés soit en interne soit par l'intervention d'une entreprise pour que cela rapporte un peu à la commune.*

*Madame Le maire rappelle qu'un prêt contracté auprès de l'ONF est toujours en cours et est à solder.*

*Madame Chauloux déplore que l'environnement ne soit pas préservé.*

*Monsieur Le Nozahic considère que le prix proposé est trop élevé par rapport à l'existant.*

*Cet avis n'est pas partagé par d'autres conseillers. Aussi il n'y a pas de modification apportée.*

---

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

## 9. FINANCES

### Adhésion à l'Association « Bretagne Rurale et rUrbaine pour un Développement Durable » : BRUDED

L'association Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable ou BRUDED, est une association loi 1901 basée à Langouët (35) qui compte actuellement 130 collectivités adhérentes sur 5 départements depuis la commune de 165 habitants jusqu'à l'EPCI.

Cette association a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, elle met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives en termes de développement durable.

Depuis 2005, date de la création de BRUDED, indépendamment des visites et rencontres organisées, il est totalisé plus de 150 fiches projets et pas moins de 4 000 documents ressources participant à la mutualisation des savoirs et des pratiques. Le concept de développement durable pour qu'il soit efficace dans l'écriture des projets passe aussi par le partage de l'expérience des acteurs locaux et l'enrichissement apporté par un réseau qui soutient le porteur de projet. Ce concept conduit déjà la démarche projet de la collectivité et elle doit perdurer et se renforcer pour les années à venir. Aussi est-il nécessaire, via l'adhésion à l'association BRUDED de pouvoir bénéficier d'une expertise et des compléments de connaissances mises à disposition. Le fonctionnement financier de cette association est lié à la participation des adhérents. S'agissant des collectivités locales, le niveau de contribution intègre d'une part, le nombre d'habitants (population totale INSEE de l'année de référence) et d'autre part, en part fixe, un montant de 0,25 € par habitant.

**Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**De faire acte d'adhésion** à l'association BRUDED, association loi 1901, domiciliée au 19, rue des chênes à Langouët (35) pour l'année 2018,

**D'accepter** les termes de la charte d'adhésion à l'association BRUDED

**DE FIXER** le montant de la cotisation pour 2018, d'une part, sur la base du recensement de la population de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui est de 6 601 habitants selon les données INSEE, et d'autre part, avec un montant appliqué par habitant de 0,25 € soit une cotisation de 1650,25 € ,

**DIT** que la commune d'Inzinac-Lochrist versera le montant de la subvention fixée, à l'association BRUDED, somme inscrite au budget 2018,

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires en vue de cette adhésion.

§ § § §

*Monsieur Péran précise que les élus de l'Opposition s'abstiendront car ils considèrent ne pas avoir assez d'information \_la Charte par exemple\_ pour se prononcer.*

*Madame le Maire répond qu'un représentant de cette association viendra faire une présentation aux conseillers prochainement mais que les agendas n'avaient pas permis de trouver une date avant le conseil.*

*Monsieur Péran répond qu'il ne comprend pas pour l'instant l'intérêt d'une telle adhésion avec les éléments fournis.*

*Madame Chauloux s'interroge pourquoi cette association plutôt qu'une autre.*

*Madame le Maire répond que cette association est très active en aménagement et bâtiment.*

*Monsieur le Bourdonnec demande qui constitue le Conseil d'Administration.*

*Madame Le Maire répond que les communes sont représentées dans ce Conseil d'Administration mais ne peut donner plus de détail car c'était l'adjointe à l'Aménagement qui devait porter ce bordereau et qu'elle est absente.*

*Madame Haurant considère que les choses ont été faites à l'envers sur ce bordereau car il aurait été plus intéressant d'avoir la présentation de l'intervenant avant de passer le bordereau en Conseil.*

*Madame le Maire répond que cela relève d'une question d'agenda.*

-----

**Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Abstention)**

§ § § §

#### **10. TRAVAUX Aménagement du secteur de Pen er Prat – Convention avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel**

L'aménagement du secteur de Pen er Prat a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 11 décembre 2017 pour la réalisation de logements et d'équipements.

Dans le cadre des travaux d'aménagement, le concessionnaire de réseau de gaz est amené à intervenir.

Une convention entre la société Gaz réseau distribution France (GRDF) et la ville d'Inzinac-Lochrist est proposée afin d'organiser la mise en œuvre de ce réseau à l'échelle du quartier. Elle prévoit la prise en charge technique et financière de la réalisation des réseaux par GRDF, la ville assurant de son côté la mise à disposition des tranchées ouvertes nécessaires à leur pose.

GRDF a réalisé une étude technico-économique de rentabilité pour du projet sur la base des éléments fournis par la ville, en prenant en compte les dépenses (investissements, dépenses d'exploitation de GRDF, dépenses éventuelles de renforcement de réseau pour alimenter le périmètre concerné) et les recettes (recettes d'acheminement du gaz naturel sur la zone à desservir), éléments actualisés sur une durée de 30 ans.

**Selon cette étude, le montant total des travaux à réaliser pour l'alimentation en gaz naturel s'élève à 10 207 € HT.**

**Au vu des résultats de l'étude technico - économique le montant de la participation de la ville en tant qu'aménageur est égal à 0 €. GRDF s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût des travaux.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29 et suivants et L2122-21 et suivants,

**VU** la convention pour l'alimentation en gaz naturel du secteur de Pen er Prat.

**Considérant** l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de cette opération.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention à passer entre la ville d'Inzinzac-Lochrist (aménageur) et Gaz réseau distribution France (GRDF) pour l'alimentation en gaz naturel, sans prévision de participation financière,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite et prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

§ § § §

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

**11. FINANCES Ecomusée : tarification livres atelier « Marteaux, Clous & Co... »**

L'Ecomusée propose à compter du mois d'avril 2018, un temps fort sur « Enfance d'ici ou d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui ».

Dans ce cadre, des ateliers avec des classes sont réalisés. Afin de valoriser ces travaux, l'Ecomusée propose d'éditionner un livret de recueil des travaux des élèves présents aux ateliers avec Barbara Smith. (format A4, couleur, 24 pages) « Marteaux, clous & Co.. »

Il est proposé le prix de vente unitaire de 6 euros.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le projet et d'adopter le tarif proposé.

§ § § §

*Madame Chauloux rappelle qu'il n'y a pas de commission culture cette année. Elle demande donc quand est programmée la prochaine commission.*

*Madame Auffret répond que même s'il n'y a pas de commission, il y a de l'activité.*

*Madame Le Maire rappelle que l'envoi de l'EPCC a modifié le périmètre culturel pour le spectacle vivant et les écoles d'art avec son organisation autonome et qu'une commission sera prochainement programmée.*

----

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

**12. FINANCES Pôle Education Enfance Jeunesse : Tarification des accueils de loisirs organisés par le Pôle Education Enfance Jeunesse été 2018**

Madame le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs des accueils de loisirs pour l'été 2018.

Les tarifs seront appliqués à partir du 9 juillet 2018 pour les accueils de loisirs du Mané et de l'Espace jeunes. Les règlements acceptés sont l'espèce, les chèques libellés à l'ordre du trésor public, les chèques vacances ANCV et pour l'accueil de loisirs du Mané la carte bancaire via le compte monétique.

L'accueil de loisirs du Mané est ouvert pendant les vacances scolaires d'été du lundi 9 juillet au vendredi 31 août 2018 de 7h30 à 18h30. Il propose un accueil des enfants de 3 à 11 ans à la journée uniquement sur le CLSH, des soirées, des nuitées et des séjours.

L'Espace Jeunes des Forges est ouvert du lundi 9 juillet au vendredi 31 août 2018 de 9h00 à 18h00. Il propose des activités pour les jeunes de 11 à 17 ans et un séjour.

			Journée Accueil de loisirs du Mané	Soirées Accueil de loisirs du Mané	Nuitées Accueil de loisirs du Mané	Séjour Accueil de loisirs du Mané	Séjour Espace Jeunes	Carte unités Espace jeunes
A	De 0 à 560	-50%	6,05 €	1,75 €	3,50 €	12,55 €	19,40 €	19,40 €
B	De 561 à 640	-30%	8,50 €	2,45 €	4,90 €	17,60 €	27,15 €	27,15 €
C	De 641 à 700	-20%	9,70 €	2,80 €	5,60 €	20,10 €	31,05 €	31,05 €
D	De 701 à 800	-10%	10,90 €	3,15 €	6,30 €	22,65 €	34,95 €	34,95 €
E	De 801 à 1100	médian	12,10 €	3,50 €	7,00 €	25,15 €	38,80 €	38,80 €
F	De 1101 à 1300	10%	13,35 €	3,85 €	7,70 €	27,65 €	42,70 €	42,70 €
G	De 1301 à 2000	20%	14,55 €	4,20 €	8,40 €	30,15 €	46,55 €	46,55 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	15,75 €	4,50 €	9,05 €	32,70 €	50,45 €	50,45 €
I	Extérieur	50%	18,20 €	5,20 €	10,45 €	37,70 €	58,20 €	58,20 €
J	Extérieur CAF Azur	médian	12,10 €	3,50 €	7,00 €	25,15 €	38,80 €	38,80 €

Le tarif de la tranche H sera appliqué pour les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial CAF sur document officiel.

Les tarifs « Soirée, nuitée et séjour » présentés dans le tableau sont des « tarifs pour 1 soirée », « tarifs pour 1 nuitée » et « tarifs pour 1 journée ». Pour le bon fonctionnement des séjours, l'inscription de l'enfant doit se faire sur le séjour complet.

Les activités de l'espace jeunes fonctionnent par unités. La tarification proposée est calculée sur une base d'une carte 15 unités. Cette carte est valable 2 ans. Le jeune doit aussi s'acquitter d'une adhésion de 1€ pour l'année.

Les activités sont facturées selon le barème suivant :

Nb d'unités	Exemples d'activités
1	Activités sur la commune (gymnase, randonnée pédestre ou VTT, activités à l'accueil de l'espace jeunes), pêche, vidéo, pique-nique...
2	Kayak au parc d'eau vive, musée, bowling, activité cuisine, cinéma le Vulcain, soccer, atelier avec intervenant sur la commune...
3	Kayak hors commune, patinoire, cinéma hors commune, sortie (plage, Lorient, piscine), sortie à la journée intercommunale...
4	Karting, Quad, accrobranche, surf, voile, plongée...

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter ces tarifications à compter du 9 juillet 2018.

♣ ♣ ♣ ♣

**Délibération adoptée à l'unanimité**

♣ ♣ ♣ ♣

### 13. FINANCES 2019

### Citoyenneté : Tarification à la Maison de Quartier 1er juillet 2018-juin

Madame le Maire rappelle qu'il convient de fixer la tarification des activités proposées à la Maison de Quartier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que dans le cadre d'une revalorisation des tarifs d'utilisation des services municipaux et du domaine public (de 1 à 1,5% en fonction de l'inflation, les tarifs de la maison de quartier changent.

Pour la période du 1er Juillet 2018/30 Juin 2019 – tarification proposée

	Commune	Extérieur
Adhésion à l'année	11 €	22 €

	Avec adhésion		Sans adhésion
	Commune	Extérieur	
Atelier cuisine, créa ou autre thématique	22 € l'année	27,5 € l'année	8 € l'atelier
Atelier initiation informatique	6 € l'atelier	8 € l'atelier	8 € l'atelier
Atelier patouille	22 € l'année	27,5 € l'année	8 € l'atelier
Stages – ½ journée	6 € la ½ journée	8 € la ½ journée	8 € la ½ journée
Impressions	0,5 € la feuille	0,5 € la feuille	0,5 € la feuille
Consultation internet (1h)*		1,7 €	1,7 € l'heure

\*Consultation internet gratuite pour les demandeurs d'emplois, étudiants

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopte la nouvelle tarification de la maison de quartier.

♣ ♣ ♣ ♣

Monsieur Pérán reprend un sujet déjà évoqué en Conseil à savoir la consultation internet gratuite pour tous et non pas limitée aux étudiants et aux chercheurs d'emploi.

En effet, avec le prélèvement à la source, il va falloir accompagner les habitants.

Les élus de l'opposition s'abstiendront donc.

Madame Le Maire rappelle le dispositif proposé par le Conseil Départemental et porté par le CCAS qui sera une démarche gratuite.

Madame Chauloux craint que les personnes âgées ne s'adressent pas au CCAS pour cela.

Monsieur Le Bourdonnec considère que 1,70 euros de l'heure est un tarif trop important. La gratuité serait à son sens un vrai acte politique.

Madame le Maire répond que ce tarif permet de mettre un cadre d'utilisation et limite dans le temps l'utilisation des ordinateurs. Concernant la politique sociale, elle considère qu'elle n'a pas de leçon à recevoir car investie pour la porter.

Monsieur Le Bourdonnec répond que ce n'est pas une mise en cause de la politique sociale menée.

-----

**Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Abstention)**

♣ ♣ ♣ ♣

#### **14. INTERCOMMUNALITE Transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » à LORIENT Agglomération- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », composante de la compétence assainissement, a été transférée à Lorient Agglomération le 1er janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée entre Lorient Agglomération et ses communes membres, de procéder à l'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie les 2 février et 14 mars 2018. Elle a adopté le rapport d'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » lors de cette dernière réunion.

Ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT à la commune. le 16 mars 2018.

La commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette transmission pour se prononcer sur ce rapport.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il est rappelé qu'à défaut d'approbation dudit rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence, le Préfet est compétent pour déterminer le coût des charges transférées.

**LE CONSEIL**, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu les statuts de Lorient Agglomération ;

Vu la transmission du rapport de la CLECT par son Président à la date du 16 mars 2018;

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;

Article 1 : **APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées** adopté le 14 mars 2018, annexé à la présente délibération, par lequel la commission a procédé à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à Lorient Agglomération à compter du 1er janvier 2018.

Article 2 : **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

§ § § §

*Madame Chauloux souhaiterait comprendre ce qui explique les disparités observées commune par commune.*

*Madame le Maire répond du déclaratif fait par chaque commune sur la base des données des 3 dernières années dans un premier temps élargies aux données sur les 6 dernières années.*

*Des montants déclarés en investissement découleront « un droit de tirage » c'est-à-dire la capacité de Lorient Agglomération à investir sur la commune.*

*Madame Le Maire rappelle que cette compétence ne génère pas de recettes contrairement à l'assainissement.*

*Monsieur Péran demande les limites de cette compétence. Des équipements seront-ils installés avant rejet dans le milieu.*

*Madame le Maire répond que seuls les équipements en zone urbaine seront transférés et que si l'on prend l'exemple de la rue du Blavet, des dispositifs de décantation avant rejet ont été déployés.*

*Madame Le Bouille précise qu'aujourd'hui des eaux pluviales dites parasitaires se retrouvent dans le réseau d'assainissement.*

*Madame Le Maire complète que les services de Lorient Agglomération ont porté un diagnostic et que certains quartiers sont concernés. Ces secteurs feront l'objet d'études plus approfondies.*

----

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

Le Maire  
Armelle NICOLAS

